

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 28 DU 22 JUILLET 2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (PRET N°2000004133 ET DON N°2000004134) ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT RURAL (PRODER), SIGNE A BUJUMBURA, LE 27 AVRIL 2022

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de financement composé du Prêt n°2000004133 et du Don n°2000004134 entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural (PRODER), signé à Bujumbura, le 27 avril 2022, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 22 juillet 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET CELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evariste Ndayishimiye', written over a circular stamp.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (PRET N°2000004133 ET DON N°2000004134) ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT RURAL (PRODER), SIGNE A BUJUMBURA, LE 27 AVRIL 2022

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Financement composé du Prêt n°2000004133 et du Don n°2000004134 entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural (PRODER), signé à Bujumbura, le 27 avril 2022 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

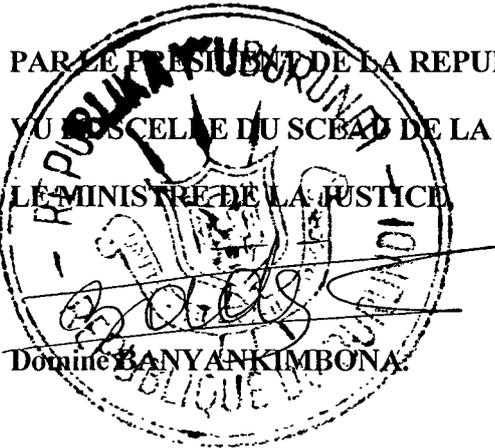
Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 12 juillet 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
YU LE SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,


Dominic BANYANKIMBONA.